

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1875.

ACHAT DE LA FERME DE GROENENDAEL.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lorsque la forêt de Soignes a été rétrocédée à l'État en 1843, il y avait près de Groenendaël, comme il existe encore aujourd'hui, une propriété particulière d'une contenance d'environ 32 hectares et demi, enclavée de toutes parts dans cette forêt.

La carte et l'affiche ci-jointes permettent d'en reconnaître exactement la situation.

J'ai appris récemment que cette enclave, mise en vente publique en masse, l'année dernière, n'avait pas été adjugée, et que les propriétaires, après avoir refusé comme insuffisante une offre de 202,000 francs en principal, outre 10 p. % pour les droits et frais, avaient l'intention de tenter une nouvelle vente par lots, délimités de manière qu'au moyen d'une large avenue commune, chacun des lots eût un accès facile et direct à la gare de Groenendaël et aux routes qui s'entre-croisent à l'entrée de cette gare : ils avaient ainsi des chances d'une réalisation avantageuse, le site se prêtant très-bien à la construction de villas et à la création de jardins.

Informé de ces faits, j'ai cru devoir, en contractant une obligation personnelle, m'assurer le moyen de laisser aux Chambres l'option d'acquérir pour l'État une propriété qui compléterait le domaine rural le plus considérable qu'il possède.

J'aurais échoué peut-être, ou je m'exposais du moins à voir surgir des prétentions nouvelles, si j'avais tenté de traiter au nom de l'État, sous réserve de l'approbation du pouvoir législatif; dans ce cas, en effet, il n'y aurait eu d'engagement que de la part des vendeurs, et leur liberté d'action serait demeurée plus ou moins longtemps paralysée. J'ai accepté, en nom personnel, le prix

de 208,000 francs qui était demandé, outre dix pour cent pour les frais. Le lien de droit existe entre les vendeurs et moi ; mais il y a, quant à la personne qui serait acquéreur à ma place, une condition suspensive dont l'accomplissement dépend du vote des Chambres. Ce vote n'est donc engagé en rien.

Relativement au revenu actuel, ce prix, on ne peut le dissimuler, est très-élevé, précisément à cause de la possibilité de tirer un meilleur parti de la propriété par la revente en détail ; or, l'État achèterait pour conserver, non pour revendre.

D'autre part, je ne suis nullement partisan de la mainmorte, et surtout de l'extension de celle de l'État, qui le prive du produit de l'impôt foncier et des droits de mutation entre-vifs ou par suite de décès. Toutefois on peut être d'avis qu'il existe, dans ce cas particulier, des raisons de convenance qui justifient une exception à la règle.

Les Chambres apprécieront s'il en est ainsi. Je leur soumets une proposition uniquement afin qu'elles puissent, par le rejet ou par l'acceptation, exercer librement l'option réservée dans l'intérêt de l'État.

Si elles jugent bon d'acquérir cet immeuble, il y aura lieu d'ouvrir un crédit qui serait couvert, jusqu'à due concurrence, par le produit de la vente de terrains domaniaux, notamment de ceux de Cureghem, en cours de réalisation, produit dont il n'a pas été disposé jusqu'à présent. L'enregistrement et la transcription se faisant gratis en ce cas, un crédit de 212, 757 francs suffira.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit spécial de deux cent douze mille sept cent cinquante-sept francs (212,757 francs) pour l'achat de la ferme de Groenendael, d'une contenance d'environ 32 hectares 56 ares.

Ce crédit sera couvert par les produits de la vente de terrains domaniaux.

Donné à Laeken, le 21 novembre 1873.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
